

tremplin

Note de synthèse

12

● **Samedi 15 avril 2017 de 9h00 à 12h00**

Durée : 3 heures

*Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » :
8h00 – 12h00*

L'énoncé comporte 6 pages.

Cet exercice comporte deux parties **OBLIGATOIRES**

1. - **SYNTHESE** (60 % de la note)
2. - **REFLEXION ARGUMENTEE** (40 % de la note)

CONSIGNES

Aucun document n'est permis.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communicants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, le candidat est autorisé à le conserver à l'issue de l'épreuve.

Cet exercice comporte deux parties **OBLIGATOIRES**

1. - SYNTHÈSE (60 % de la note)

Le candidat rédigera **une note de synthèse**, titrée, présentant les idées essentielles des trois textes de ce dossier, en s'abstenant d'énoncer tout jugement personnel et en évitant toute citation ou toute paraphrase. Il confrontera les points de vue exposés par les auteurs sur l'objet commun de leurs réflexions. Confronter signifie mettre en valeur les convergences et les divergences entre les auteurs, ce qui implique bien évidemment que chaque idée soit attribuée à son auteur désigné par son nom.

Cette note comportera **550 mots** (+ ou - 50 mots). Toute tranche entamée de 25 mots, au-delà ou en deçà de ces limites, entraînera une pénalisation d'un point, avec un maximum de deux points retranchés. Le titre ne compte pas dans le nombre de mots. Les références aux auteurs et aux textes cités sont comptabilisées.

On appelle mot toute unité typographique limitée par deux blancs, par deux signes typographiques, par un signe typographique et un blanc ou l'inverse. Les lettres euphoniques ne sont pas considérées comme des mots. Un millésime (2015 par exemple) est un mot. La mention d'un auteur (patronyme voire prénom plus patronyme) est comptabilisée comme un mot. À titre d'illustration : « c'est-à-dire » compte pour quatre mots, « aujourd'hui » pour deux mots et « va-t-on » pour deux mots, car « t » en l'occurrence lettre euphonique, ne compte pas.

Le candidat indiquera **le nombre de mots à la fin de sa synthèse**. Il insérera **dans le texte de sa note de synthèse, tous les cinquante mots, une marque** très visible, faite à l'encre et composée de deux traits : //, cette marque sera **reproduite dans la marge**. Il donnera aussi un titre à la synthèse du dossier. Ce titre ne compte pas dans le nombre de mots mais sera pris en compte pour affiner la notation.

Les éléments de la notation seront les suivants :

- perception de l'essentiel (c'est-à-dire compréhension des idées et élimination de l'accessoire, aptitude à mettre en évidence les points communs et les divergences), pertinence du titre.
- composition d'un compte-rendu aussi fidèle et aussi complet que possible (c'est-à-dire restituant exhaustivement la confrontation). La synthèse doit être entièrement rédigée et ne pas comporter d'abréviations ou de noms d'auteurs entre parenthèses par exemple.
- clarté de la synthèse, c'est-à-dire, aptitude :
 - *à présenter clairement ce dont il est question,
 - *à élaborer un plan rigoureux et pertinent envisageant successivement les différents aspects du thème,
 - *à exposer ces aspects dans des paragraphes distincts, éventuellement en ouvrant chacun à l'aide d'une question,
 - *à faire ressortir nettement ce plan par la présence obligatoire de courtes introduction et conclusion en tête et en fin de la synthèse.
- présentation matérielle et expression : orthographe, syntaxe, ponctuation, accentuation, qualité du style, vocabulaire (clarté et précision, absence d'impropriétés, maîtrise des polysémies). Un barème de pénalisation sera appliqué en cas d'inobservation des règles de l'expression écrite :
 - 3 fautes = -1 point,
 - 6 fautes = -2 points.

Le retrait maximal de points pour la formulation est de deux points.

- respect des consignes données. En cas de non-respect des consignes autres que celles portant sur la formulation ou la quantité de mots, il sera enlevé au maximum un point au total.

2. - RÉFLEXION ARGUMENTÉE (40% de la note)

Ensuite, par un paragraphe de **120 à 150 mots** maximum, le candidat répondra à la question suivante :

« L'exigence de sécurité implique-t-elle un renoncement à une part de notre liberté ? »

Le candidat justifiera sa réponse, personnelle, avec un ou deux arguments essentiels qu'il peut éventuellement illustrer.

TEXTE N° 1

Le seul moyen d'établir pareille puissance commune, capable de défendre les humains contre les invasions des étrangers et les préjudices commis aux uns par les autres et, ainsi, les protéger de telle sorte que, par leur industrie propre et les fruits de la terre, ils puissent se suffire à eux-mêmes et vivre satisfaits, est de rassembler toute leur puissance et toute leur force sur un homme ou sur une assemblée d'hommes qui peut, à la majorité des voix, ramener toutes leurs volontés à une seule volonté ; ce qui revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée d'hommes, pour porter leur personne ; et chacun fait sienne et reconnaît être lui-même l'auteur de toute action accomplie ou causée par celui qui porte leur personne, et relevant de ces choses qui concernent la paix commune et la sécurité ; par là même, tous et chacun d'eux soumettent leurs volontés à sa volonté, et leurs jugements à son jugement. C'est plus que le consentement ou la concorde ; il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, faite par convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chaque individu devait dire à tout individu : j'autorise cet homme ou cette assemblée d'hommes, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et autorises toutes ses actions de la même manière. Cela fait, la multitude ainsi unie en une personne une, est appelée un ÉTAT, en latin CIVITAS. Telle est la génération de ce grand LÉVIATHAN, ou plutôt (pour parler avec plus de déférence) de ce dieu mortel, auquel nous devons, sous le dieu immortel, notre paix et notre défense. En effet, en vertu du pouvoir conféré par chaque individu dans l'État, il dispose de tant de puissance et de force assemblées en lui que, par la terreur qu'elles inspirent, il peut conformer la volonté de tous en vue de la paix à l'intérieur et de l'entraide face aux ennemis de l'étranger. En lui réside l'essence de l'État qui est (pour le définir) une personne une dont les actions ont pour auteur, à la suite de conventions mutuelles passées entre eux-mêmes, chacun des membres d'une grande multitude, afin que celui qui est cette personne puisse utiliser la force et les moyens de tous comme il l'estimera convenir à leur paix et à leur défense commune.

Celui qui est dépositaire de cette personne est appelé SOUVERAIN et l'on dit qu'il a la puissance souveraine ; en dehors de lui, tout un chacun est son SUJET.

Il existe deux moyens pour parvenir à cette puissance souveraine. Le premier, par la force naturelle : tout comme un homme le fait de ses enfants afin qu'ils se soumettent, et leurs enfants, à son gouvernement, en tant qu'il peut les exterminer s'ils refusent ; ou bien que, par la guerre, il assujettisse ses ennemis à sa volonté, leur laissant la vie sauve à cette condition même. Le second est quand les humains sont d'accord entre eux pour se soumettre à un homme quelconque, ou à une assemblée d'hommes, volontairement, lui faisant confiance pour qu'il les protège contre tous les autres. Ce dernier peut être appelé un État politique et État d'institution ; et le premier, un État d'acquisition."

Thomas Hobbes, *Léviathan* (1651), chap. 17, trad. G. Mairet.

TEXTE N° 2

Lorsque je songe aux petites passions des hommes de nos jours, à la mollesse de leurs mœurs, à l'étendue de leurs lumières, à la pureté de leur religion, à la douceur de leur morale, à leurs habitudes laborieuses et rangées, à la retenue qu'ils conservent presque tous dans le vice comme dans la vertu, je ne crains pas qu'ils rencontrent dans leurs chefs des tyrans, mais plutôt des tuteurs. Je pense donc que l'espèce d'oppression dont les peuples démocratiques sont menacés ne ressemblera à rien de ce qui l'a précédée dans le monde ; nos contemporains ne sauraient en trouver l'image dans leurs souvenirs. Je cherche en vain moi-même une expression qui reproduise exactement l'idée que je m'en forme et la renferme ; les anciens mots de despotisme et de tyrannie ne conviennent point. La chose est nouvelle, il faut donc tâcher de la définir, puisque je ne peux la nommer.

Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde: je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres : ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine ; quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux, mais il ne les voit pas ; il les touche et ne les sent point ; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul, et s'il lui reste encore une famille, on peut dire du moins qu'il n'a plus de patrie.

Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril ; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance ; il aime que les citoyens se réjouissent, pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur ; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre ; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leurs successions, divise leurs héritages ; que ne peut-il leur ôter entièrement le trouble de penser et la peine de vivre ?

C'est ainsi que, tous les jours, il rend moins utile et plus rare l'emploi du libre arbitre ; qu'il renferme l'action de la volonté dans un plus petit espace, et dérobe peu à peu chaque citoyen jusqu'à l'usage de lui-même. L'égalité a préparé les hommes à toutes ces choses : elle les a disposés à les souffrir et souvent même à les regarder comme un bienfait.

Après avoir pris ainsi tour à tour dans ses puissantes mains chaque individu, et l'avoir pétri à sa guise, le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes, à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne sauraient se faire jour pour dépasser la foule ; il ne brise pas les volontés, mais il les amollit, les plie et les dirige ; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse ; il ne détruit point, il empêche de naître ; il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industriels, dont le gouvernement est le berger.

J'ai toujours cru que cette sorte de servitude, réglée, douce et paisible, dont je viens de faire le tableau, pourrait se combiner mieux qu'on ne l'imagine avec quelques-unes des formes extérieures de la liberté, et qu'il ne lui serait pas impossible de s'établir à l'ombre même de la souveraineté du peuple.

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, vol II, 1840, Partie IV, chapitre VI.

TEXTE N° 3

Le rapport conflictuel entre sécurité et liberté exprime un conflit de valeurs typique de notre société contemporaine. Au sein de pays qui se prétendent démocratiques, le principe du droit que nous avons sur nous-mêmes, sur notre personne et sur les éléments de notre vie privée est au fondement des sociétés démocratiques et libérales. En contrepartie, ce respect pour notre personne suppose que celle-ci, tout comme celle d'autrui, soit protégée contre toute forme d'atteinte à son intégrité physique. La question devient alors de savoir si la défense d'une femme ou d'un homme implique d'abord celle de sa personne morale, ou si elle ne correspond pas plutôt à celle de son existence au sens le plus fondamental, c'est-à-dire la protection de son corps et de ses biens. Dans un cas, nous parlons de liberté ; dans le second, de sécurité. Le danger consiste à hiérarchiser l'intégrité physique au détriment de toute autre considération. Or, s'il existe encore de nombreux garde-fous pour protéger les libertés individuelles, l'argument le plus courant entendu en faveur d'une primauté de la sécurité est celui qui consiste en gros à nous dire que nous ne pouvons pas vivre libres si nous sommes morts. Une fois cela admis, l'étau se resserre et ce qui nous apparaissait au départ une banale lapalissade s'avère un contrat social liberticide.

D'une fausse dichotomie à un faux dilemme

Personne ne remet en cause l'importance de la sécurité. Le vrai problème est d'évaluer de manière correcte son coût réel. La majorité des gens seront d'accord pour accepter, du moins en principe, des balises pour la conduite automobile. Nous estimerions normal qu'une personne harcelée psychologiquement fasse appel à la police parce qu'elle reçoit chaque jour des appels haineux. Nous avons notre sécurité à cœur et le contraire serait étonnant. Il n'a jamais été question de choisir entre la liberté et la sécurité pour autant. Nous pouvons accepter un certain nombre de contraintes lors de nos déplacements ou dans notre vie sociale, sans pour autant évaluer l'ensemble de nos activités à l'aune d'un principe de sécurité. De manière ponctuelle, nos dirigeants ou des lobbys puissants tentent de nous faire admettre la nécessité d'accorder une priorité à l'une au détriment de l'autre. Il existe une fausse dichotomie entre la sécurité et la liberté et cette dernière nous a conduits à admettre comme vrai un dilemme sans fondement : en séparant sécurité et liberté et en faisant de cette dernière un luxe par rapport à la première, nous oublions que nous ne voulons pas seulement vivre, nous voulons vivre libres.

La sécurité comme justification de l'autoritarisme

Si ce type de dichotomie existe depuis toujours et fonde la propagande des gouvernements autocratiques, nous avons connu depuis les attentats du 11 septembre 2001 des sommets de la panique sécuritaire, laquelle chaque jour gagne insidieusement du terrain sur nos vies privées.

Bien entendu, il existe encore à l'heure actuelle des balises juridiques propres à notre État de droit. Un tel État implique le respect des normes constitutionnelles par le pouvoir exécutif. Mais est-ce bien le cas? [...] Pour le propre bien des individus, il est de la responsabilité des États de les mettre à l'abri de toute menace, si incertaine soit-elle. À une période exceptionnelle correspondent des mesures exceptionnelles, dont celles qui déposséderaient temporairement des personnes de leurs libertés fondamentales, à commencer par le droit au respect de leur vie privée. Il apparaîtrait dès lors légitime de placer des gens sur une liste d'écoute, d'intercepter leurs courriels, de surveiller leurs déplacements, bref, d'épier les moindres faits et gestes d'une population, toujours soi-disant pour son bien.

Cette défense du réalisme soulève deux questions. D'une part, que voulons-nous défendre au juste lorsque nous jugeons légitime de faire prévaloir la sécurité sur toute autre considération ? D'autre part, qu'est-ce qu'une situation de crise ? Existe-t-il quelque chose comme une situation normale, où il ne serait pas possible d'évoquer l'argumentaire de la crise ou de l'urgence et des exceptions qu'elle implique ?

L'un des plus importants livres de philosophie politique, *le Léviathan* de Thomas Hobbes (1651) soutient la thèse selon laquelle, sans institutions, nous serions dans un état de guerre de tous contre tous. L'homme est un loup pour l'homme, dit Hobbes, d'où la nécessité pour chaque personne de transférer à une instance tierce son droit de se défendre. L'État existe dès lors d'abord et avant toute chose pour nous protéger les uns des autres. Il est alors normal, dirait Hobbes aujourd'hui, que chaque citoyen et chaque citoyenne d'un État donné acceptent une perte importante de leurs libertés si cela est nécessaire pour assurer la pérennité de l'État, lui-même garant de la paix civile et de la sécurité de toutes et tous. Hobbes adopte une logique assez proche de celle à laquelle nous nous sommes peu à peu habitués depuis 2001. Pour revenir aux deux questions posées plus haut, Hobbes interpréterait la sécurité d'abord et avant tout comme la protection de notre intégrité physique. En outre, nous serions, selon Hobbes toujours, dans une situation exceptionnelle, puisque l'imminence du danger compte somme toute assez peu. La menace la plus grave contre nous, dit-il, est celle contre le droit absolu de l'État. Aucune contrainte, ni constitutionnelle ni de la part de la société civile, ne devrait empêcher l'État de faire ce pour quoi il existe : assurer la protection des individus qu'il gouverne. Sans le pouvoir souverain et donc absolu de l'État, ou d'une institution jouant un rôle analogue, nous ne pourrions espérer jouir de notre vie, ni non plus de nos biens ou de nos libertés.

Ce que valent nos libertés

Nous avons fini par internaliser la nécessité de certains ajustements à nos droits et libertés, sans savoir ni comprendre ce que nous perdons en échange de notre abnégation. Certes, en surface du moins, le paysage politique n'a, à l'heure actuelle, rien de comparable à celui du début des années 2000. Il suffirait toutefois d'une nouvelle attaque d'envergure pour redonner aux pouvoirs coercitifs de l'État ou de compagnies privées spécialisées en sécurité une marge de manœuvre sans limites. Le discours de la peur est le discours terroriste par excellence, précisément parce qu'il terrorise et soumet par la peur des individus qui pourraient s'avérer autrement récalcitrants. En outre, non seulement la peur incite-t-elle à l'obéissance, elle favorise la déférence à l'égard des élites.

La fausse dichotomie entre liberté et sécurité permet d'assurer leur hiérarchisation. Cela suppose un appauvrissement considérable de ces deux valeurs ou de ces deux concepts. La liberté devient secondaire et ne possède plus aucune valeur pour elle-même. Elle ne représente plus un objectif, elle se comprend comme un moyen en vue d'une fin supérieure. Or, cette finalité, celle de la sécurité, ne se trouve guère mieux servie par la dichotomie. Si elle occupe le haut du pavé, elle ne veut plus dire grand-chose. Elle signifie tout au plus la préservation de l'autorité de l'État. Même l'intégrité physique des personnes, comme le pensait Hobbes, n'appartient plus au registre de la sécurité, comme l'ont bien montré les révélations sur la torture, les déportations de prisonniers [...]

Défendre nos droits et libertés ne contredit en rien la sécurité, si nous acceptons de redonner une pleine signification à ces valeurs. Vivre libre implique la sécurité et vice versa. Il n'y a pas d'échanges, pas de négociation possible entre les deux, sans perte majeure pour chacune d'elles. Si nous voulons garantir notre sécurité, nous devons nous assurer de protections contre ceux-là mêmes qui prétendent nous protéger et qui augmentent chaque jour leur pouvoir sur nos choix, nos vies et notre avenir.

Revue Droits et libertés, Vol. 33, numéro 1, printemps 2014, Christian Nadeau,
Sécurité ou liberté – un faux dilemme.

